

UN LIBRARY
NATIONS UNIES
APR 30 1982



UN IN COLLECTION
CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2342^e SÉANCE : 31 MARS 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2342)..... | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913)..... | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2342^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 31 mars 1982, à 10 h 30.

Présidente : Mme Jeane J. KIRKPATRICK
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2342)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913)

1. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2335^e, 2337^e, 2339^e et 2341^e séances], j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Angola, de l'Argentine, du Bénin, de Cuba, d'El Salvador, de la Grenade, du Honduras, de l'Inde, de l'Iran, de Madagascar, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles, de Sri Lanka, du Viet Nam, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation de la Présidente, M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua), prend place à la table du Conseil; M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Soglo (Bénin), M. Roa Kouri (Cuba); M. Rosales Rivera (El Salvador), M. Taylor (Grenade), M. Carías (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Lobo (Mozambique), M. Maitama-Sule (Nigéria), M. Ott

(République démocratique allemande), M. Srithirath (République démocratique populaire lao), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), Mme Gonthier (Seychelles), M. Fonseka (Sri Lanka), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Chili, de la Colombie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Maurice, de la République arabe syrienne et du Zimbabwe des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Trucco (Chili), M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ramphul (Maurice), M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Mashaïre (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14936, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 mars, adressée à la Présidente du Conseil par le représentant du Nicaragua.

4. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous adresser mes vives et sincères félicitations pour votre accession à la présidence pour le mois de mars. Nous avons à maintes reprises su apprécier vos talents et vos qualités éminentes de cœur et d'esprit au cours des débats du Conseil. L'intelligence, le tact diplomatique et la sagesse avec lesquels vous dirigez les travaux du Conseil ne sont que pour honorer davantage la représentante d'un grand pays et d'un grand peuple avec lesquels le Zaïre entretient des relations excellentes d'amitié et de coopération.

5. Je voudrais également rendre hommage à sir Anthony Parsons, votre prédécesseur, pour la distinction faite de simplicité remarquable, de sensibilité humaine, d'une riche expérience, d'un sens aigu du dialogue et du compromis dynamique, avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février.

6. La République du Zaïre suit avec une réelle inquiétude la grave détérioration de la situation politique en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il est légitime que l'évolution de la situation dans cette région historiquement sensible préoccupe le Conseil, d'autant qu'il est difficile à l'heure actuelle de dissocier les nombreux foyers de tension locaux ou régionaux dans le monde du contexte mondial actuel de guerre froide, de méfiance et de crise de confiance dans les relations internationales, d'insécurité et d'incertitude aussi pour de nombreux peuples et Etats du monde.

7. Les déclarations que nous avons entendues de la part du Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, Daniel Ortega Saavedra [2335^e séance], la représentante des Etats-Unis d'Amérique [ibid.] et d'autres parties concernées par la situation actuelle en Amérique centrale et dans les Caraïbes, doivent de toute évidence inciter le Conseil à rappeler aux uns et aux autres, c'est-à-dire aux Etats Membres, leurs devoirs et obligations au titre de la Charte des Nations Unies et, singulièrement, le respect des principes que consacrent à la fois la Charte et d'autres instruments internationaux, tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹, la résolution intitulée Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats², la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale³, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats⁴, pour ne citer que ces instruments-là.

8. Le Conseil devrait donc, à notre sens, donner acte aux parties en cause de leur volonté affirmée et de leur disponibilité à régler leurs différends par des moyens pacifiques et des contacts directs, dans un esprit de bon voisinage, conformément à la Charte et aux principes consacrés du droit international positif.

9. Dans ce contexte, nous pensons que le Conseil devrait encourager les parties concernées ou intéressées à régler tout différend susceptible de les opposer par des négociations appropriées, menées dans des conditions et dans un contexte qui leur assurent toutes les chances d'aboutir, et prier le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de lui faire rapport.

10. Les obligations et devoirs qu'assume chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies au titre de la Charte, pour le respect des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, de la non-subversion et autres tentatives de déstabilisation, du règlement pacifique des différends et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sont — je voudrais le rappeler — de portée universelle.

11. C'est pourquoi le Conseil serait fondé, en même temps qu'il demande aux parties concernées de recourir au dialogue et à la négociation pour régler leur différend, à inviter tous les Etats Membres à contribuer à la recherche de solutions pacifiques aux problèmes de l'Amérique centrale et des Caraïbes, à ne pas attiser les tensions et dissensions ni exacerber les contradictions entre Etats américains, pour répondre au vœu de la Charte qui nous invite tous et chacun à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde. Dans cet esprit, le Zaïre se félicite de l'initiative prise par M. José López Portillo et de sa proposition de négociation pour rétablir la paix dans la région de l'Amérique centrale et dans les Caraïbes.

12. Dans les différends de cette nature, dont chacun connaît et mesure la complexité — d'autant que, dans les processus historiques, les finalités se transforment souvent en moyens et les moyens en finalités —, nul ne devrait tenter de substituer aux Etats de la région pour trouver à leur place des solutions appropriées à leurs problèmes.

13. Tout débat de récrimination serait sans aucune utilité, si tant est que l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier doivent être et demeurer un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers des fins communes.

14. Les problèmes qui se posent en Amérique centrale et dans les Caraïbes devraient donc être résolus par les peuples et les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes que lient de nombreuses affinités tissées par l'histoire, la géographie, la langue et la culture autant que par nombre de complémentarités, à l'abri de toute subversion, de toutes pressions et actes de force, d'où qu'ils viennent.

15. Le devoir de la communauté internationale est d'aider les Etats concernés à se retrouver pour transcender leurs contradictions et réaliser une coopération régionale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, intellectuel, humanitaire et politique qui se posent; pour transcender les élans égocentristes où chacun est pour lui-même centre de préférence; pour transcender les élans génocentristes où ce sont les nôtres qui constituent le centre de référence et de préférence; pour transcender les élans sociocentristes où notre société s'impose comme centre de référence et de préférence; pour transcender enfin, dans l'intérêt de la paix, cette inaptitude caractéristique de cette fin de siècle à reconnaître les mêmes faits que l'adversaire, inaptitude qui conforte les mécanismes faciles de rejet que sont, dans l'univers clos des conceptions totalitaires, la disqualification, la diversion et l'indignation.

16. Ici comme ailleurs, ce que nous demandons que l'autre respecte à notre endroit, nous devons être en

mesure de le respecter à l'endroit des autres. Je voudrais dire que les principes de la Charte sont et doivent demeurer valables pour tous les Etats, quelles que soient leurs options politiques, économiques et sociales, et en toutes circonstances. C'est précisément lorsque nous ne respectons pas les principes dont nous exigeons le respect par d'autres que nous encourageons le risque de discréditer à la fois ces principes et notre propre aptitude à en exiger le respect par d'autres.

17. J'ai eu l'occasion de rappeler en d'autres circonstances que c'est le décalage entre ce que nous demandons que d'autres respectent et notre propre attitude face au respect des mêmes principes, dans des situations similaires, qui est aussi à l'origine de l'entretien d'un climat de méfiance et de tension dans les relations internationales, climat qui est propice aux débordements qui échappent à la raison.

18. Je ne saurais terminer mon propos sans dire combien la délégation zairoise a été sensible à la pondération avec laquelle la délégation du Nicaragua a abordé ce problème devant le Conseil, lorsqu'elle a déclaré :

"Nous avons demandé la convocation du Conseil pour des raisons graves et extrêmement urgentes et non pour utiliser cette tribune en vue d'insulter le Gouvernement des Etats-Unis.

"...

"Nous ne voulons pas ici accuser.

"...

"Le Nicaragua réclame du Conseil de sécurité qu'il se prononce... sur l'obligation de rechercher par des moyens pacifiques le règlement des problèmes de la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes" [*ibid.*, par. 28, 74 et 87].

19. Je pense donc que, dans sa quête patiente d'une solution appropriée au problème posé, le Conseil ne devrait pas déborder le cadre de cette requête éminemment politique et sage.

20. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, ce n'est qu'aujourd'hui, dernier jour du mois, que j'ai l'occasion de prendre la parole au Conseil pendant le mois de mars. N'ayant donc pas eu jusqu'à ce jour l'occasion de vous adresser mes vœux de succès dans l'accomplissement de vos fonctions de présidente, qu'il me soit permis à ce stade de vous remercier et de vous féliciter chaleureusement pour la manière dont vous avez présidé les travaux du Conseil au cours de ce mois particulièrement difficile.

21. Je saisis également cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, sir Anthony Parsons. Pour ceux

d'entre nous qui le connaissent, il va presque sans dire qu'il a conduit avec talent les travaux de ce qui pourrait bien être sa dernière présidence du Conseil. Ce qui va sans dire allant parfois encore mieux en le disant, je lui adresse mes meilleurs vœux et nos remerciements.

22. Le Conseil n'est pas toujours saisi de tous les grands différends qui surviennent entre Etats. Cependant, lorsqu'il est saisi de ces problèmes, de grandes responsabilités incombent alors à ses membres.

23. Selon ma délégation, cette responsabilité nous oblige, lors de l'examen d'un problème quelconque, à défendre les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies à tout moment. Nous croyons aussi que le Conseil et ses membres ont l'obligation de chercher chaque fois que cela est possible à promouvoir des solutions pacifiques pour régler des différends internationaux avant qu'ils ne se transforment en crise.

24. Ce faisant, on œuvre conformément à l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, qui est énoncé à l'Article 1 de la Charte :

"réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix."

25. Cet énoncé fondamental de la Charte comporte trois éléments importants : Les "moyens pacifiques", la "justice" et le "droit international". A cela j'ajouterai un quatrième élément, qui figure au paragraphe suivant de l'Article 1 de la Charte : le développement

"entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes."

26. Pris ensemble, ces divers éléments constituent un cadre dans lequel pourrait s'inscrire l'examen de la question dont le Conseil est saisi.

27. Il est manifeste qu'il existe des divergences de vues quant à la décision du Nicaragua de porter la question devant le Conseil. Cependant, nous nous félicitons que le droit du Nicaragua à cet effet n'ait pas été mis en question et il nous appartient maintenant, en tant que membres du Conseil, d'examiner le problème afin d'encourager par tous les moyens son règlement pacifique, qui, à notre avis, doit se fonder sur le rétablissement de relations amicales entre les Etats-Unis et le Nicaragua — sur la base, évidemment, du plein respect par tous des principes fondamentaux de la Charte. Mais la question qui se pose à nous est de savoir comment parvenir à cet objectif.

28. Nous savons que le problème immédiat s'inscrit dans le cadre plus large d'événements survenus dans

la région et du bouleversement que le Nicaragua a connu il y a trois ans pour se débarrasser du régime de Somoza. Aujourd'hui, plusieurs pays d'Amérique centrale sont en ébullition. Dans ces pays, des sociétés très profondément stratifiées, assises sur des structures fondées sur une inégalité flagrante et souvent maintenues par la répression, se sont écroulées ou sont en voie de s'écrouler. De petit pays, dont les besoins réels sont la paix et le développement, ont été déchirés par des luttes civiles étant donné que la violence inhérente aux structures sociales injustes et accumulée pendant des générations prend une forme plus ouverte dès que ces structures sont ouvertement remises en question. Les élites dominantes réagissent par la répression à tout danger menaçant leurs positions et cherchent à se maintenir en place en dépit des expressions militantes de mécontentement populaire. Morts et blessés sont devenus monnaie courante, pour ne pas dire banals. Le Nicaragua a traversé une période de bouleversement de ce genre, il y a trois ans, lorsqu'il s'est débarrassé du régime injuste et répressif de Somoza. En El Salvador et, dans une moindre mesure, dans certains autres pays de la région, les troubles se poursuivent.

29. Dans le contexte plus large de la communauté internationale, que peut-on faire devant ces bouleversements ?

30. Comme dans tous les cas identiques, ce sont d'abord les peuples de la région qui doivent forger leur propre destinée. Mais les troubles et les conflits potentiels qui sévissent dans n'importe quelle région à l'heure actuelle, en particulier s'ils entraînent non seulement l'injustice et des pertes en vies humaines mais également des frictions et des tensions accrues entre les grandes puissances, ne peuvent qu'être un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. Ces événements ne peuvent demeurer un motif de préoccupation uniquement pour les pays de la région ou les grandes puissances mondiales.

31. A cela, il y a des raisons évidentes. Premièrement, les affaires mondiales en sont arrivées à un stade où la communauté internationale dans son ensemble doit légitimement veiller à la défense des droits fondamentaux et à l'instauration d'une plus grande justice dans les sociétés qui ont souffert de la domination oligarchique oppressive pendant des générations et où, à l'heure actuelle, on enregistre dans certains cas un nombre effrayant de morts et de blessés. Un peuple comme celui du Nicaragua mérite toute notre sympathie et notre compréhension dans les efforts qu'il fait pour reconstruire son pays après les ravages causés par Somoza.

32. Deuxièmement, il existe un danger réel d'hostilités et de conflits internationaux entre les pays voisins de la région. Il est compréhensible que ceux qui, dans leur propre pays, ont résisté avec succès à un régime despotique et répressif, sympathisent avec les peuples

de pays voisins qui, placés devant le même genre d'adversaires, réagissent comme eux-mêmes l'ont fait. Mais si la sympathie, l'appui moral et les encouragements prodigués en faveur d'une justice plus grande doivent aller plus loin et revêtir un caractère actif et militant, il existe alors un grave danger de voir les hostilités se déclencher entre les Etats intéressés.

33. Troisièmement, et plus grave encore, il y a le fait que les tensions mondiales et les rivalités se superposent à l'instabilité régionale existante. Le danger serait grand, en vérité, si des problèmes régionaux déjà complexes et difficiles devaient faire partie maintenant d'un affrontement global entre les grandes puissances.

34. Ce sont là autant de raisons légitimes qui doivent susciter une préoccupation internationale plus grande. Il faut espérer qu'en exprimant ici cette préoccupation, comme nous le devons, nous serons en mesure d'y parvenir par des moyens qui aideront à trouver et non à entraver la solution que nous souhaitons voir intervenir : la paix, la justice et le plein respect des droits de l'homme et du droit international dans toute la région.

35. Evidemment, il n'est pas difficile d'énoncer cet objectif général; il est également facile de définir les principes généraux que chacun devrait respecter, ces principes se trouvant dans la Charte et dans d'autres documents élaborés au fil des ans en tant que règles fondamentales devant régir les relations entre Etats.

36. L'un de ces principes est celui qui concerne le droit à l'autodétermination. Chaque peuple a le droit de choisir son propre système politique et doit être libre de trouver son propre modèle de développement économique, social et culturel.

37. Un autre principe est celui selon lequel chaque Etat doit être libre de mener ses propres affaires en respectant bien entendu les droits de ses voisins et qu'il doit être à l'abri de tout recours à la menace ou à l'emploi de la force ou de toute tentative de subversion extérieure.

38. Un autre principe est celui qu'ont les Etats de traiter sur une base d'égalité souveraine. Ces Etats peuvent avoir une importance et une dimension différentes, mais la souveraineté de chacun d'eux doit être pleinement respectée et aucun Etat ne doit être soumis par d'autres à des mesures de coercition ou à des tentatives de domination.

39. Pouvons-nous cependant aller au-delà de cette déclaration de principes généraux, que tous les intéressés ont dit avoir acceptés, et préconiser l'adoption de mesures pratiques pour un règlement ? Je veux penser que cela est possible et que les suggestions avancées ici, ainsi que toute décision résultant de l'examen de la question par le Conseil, seront acceptables et utiles pour le Nicaragua comme pour les Etats-Unis.

40. Nous savons tous que les relations entre le Nicaragua et les Etats-Unis se sont aggravées depuis quelque temps maintenant. Mais à en juger par les déclarations publiques qui ont été faites ici et ailleurs, il est permis d'espérer que cela ne découle pas d'une hostilité fondamentale entre les deux pays et que la poursuite de la tension entre eux n'est pas inévitable. Bien au contraire : dans la période qui a suivi immédiatement le renversement de Somoza, les relations entre les deux pays avaient amorcé un bon développement et les Etats-Unis à ce moment-là avaient apporté un appui important aux efforts du Nicaragua pour restaurer son économie ébranlée. La question qui se pose maintenant est la suivante : comment peut-on mettre fin à la détérioration récente des relations entre les deux pays et comment peut-on rétablir les relations plus constructives qui existaient entre eux il y a deux ans ? La réponse est évidente : il faut recourir aux négociations, qu'elles soient directes ou par l'intermédiaire d'un médiateur de bonne volonté, et le but principal du Conseil ou de tout effort international fait pour résoudre la crise devrait être d'encourager les parties par tous les moyens à entamer ces négociations.

41. Nous disposons déjà d'une base à cette fin. Nous savons tous que les deux discours d'ouverture du présent débat, prononcés jeudi dernier, exprimaient des façons fondamentalement différentes de concevoir la cause de la querelle existante. Mais il était également frappant de voir qu'ils avaient aussi un élément très important en commun : le ferme accent mis par les deux parties sur leur volonté de résoudre les problèmes par la négociation. Cette volonté semblait ne pas porter seulement sur les négociations directes et sur les points en litige immédiats, mais semblait s'étendre aussi aux autres pays de la région et à la situation générale dans l'ensemble de la région.

42. Une telle volonté de négocier de la part des deux parties n'est, hélas, que bien rarement reflétée dans les débats du Conseil. Et lorsqu'elle existe, le Conseil ne doit pas manquer de fonder sa recherche d'une solution sur ce fait. Nous devons appuyer les négociations et nous devons encourager par tous les moyens les pays de la région qui, comme le Mexique, se sont efforcés au cours des dernières semaines d'obtenir que des négociations soient entamées. Ainsi, et contrairement aux critiques qui ont été adressées à l'Organisation des Nations Unies, nous utiliserons le Conseil et l'Organisation comme ils doivent être utilisés, c'est-à-dire en tant qu'instrument destiné à apaiser les tensions et à réduire le danger de conflit entre Etats.

43. Telle a été dans une grande mesure l'orientation des efforts du Mexique récemment. Les propositions faites publiquement par le Mexique comprennent trois éléments importants : le recours à la menace ou à l'emploi de la force doit être éliminé; il faut parvenir à une réduction équilibrée des forces militaires dans la région, et cela implique à la fois la cessation de

l'entraînement et des activités des groupes paramilitaires en dehors du Nicaragua et la volonté pour le Nicaragua de mettre un terme au renforcement de son propre appareil militaire, et il faut créer un système de pactes de non-agression entre le Nicaragua et les Etats-Unis et à l'intérieur de la région en général. Ceux qui sont directement concernés peuvent trouver dans ces propositions mexicaines de nombreux éléments intéressants à explorer.

44. Pour notre part, nous voudrions encourager chaleureusement les efforts de médiation qui ont été entrepris par le Président du Mexique, M. López Portillo, et par le Secrétaire des relations extérieures, M. Castañeda, en vue d'instaurer un dialogue. Les rapports que nous avons reçus récemment sur les chances de succès de ces efforts ont alterné entre l'optimisme et le pessimisme. Mais nous souhaitons ardemment que ces efforts soient couronnés de succès pour qu'un dialogue réel s'instaure entre deux pays qui ne devraient pas être ennemis.

45. Du côté des Etats-Unis également, le secrétaire d'Etat Haig a fait des propositions qui méritent d'être étudiées par tous les intéressés et il y a également des propositions et une volonté de négocier du côté du Nicaragua, qui ont été soulignées dès le début de ce débat par le commandant Ortega. En outre, plusieurs orateurs ont déjà avancé des propositions intéressantes qui toutes visent le dialogue, la négociation et le règlement pacifique des problèmes de la région. Ainsi, le Panama, pays de la région et membre du Conseil, envisage un système d'accords visant à réduire les tensions entre Etats de la région; la garantie, par chaque pays d'Amérique centrale, de maintenir un système démocratique pluraliste et multipartite défendant les droits de l'homme et une conférence régionale au sommet au Panama en vue de développer davantage ces idées. Tous ces éléments nous semblent, à nous pays extérieur à la région, représenter des idées très constructives qui méritent d'être explorées lorsque les discussions seront entamées. Des propositions ont également été avancées ici par le représentant du Honduras, et qui ont trait à l'adoption de mesures en vue de parvenir à un désarmement régional. Il faudrait aussi tenir compte de ces propositions ainsi que de toutes les autres idées utiles qui ont été avancées.

46. Il nous semble aussi que puisque de nombreux problèmes de la région de l'Amérique centrale sont le fruit d'une situation économique et sociale qui exige depuis longtemps d'être corrigée, une assistance économique aux pays de la région devrait également être incluse dans la recherche d'une solution d'ensemble. Le plan annoncé par le Président Reagan il y a quelques semaines et ayant trait à une assistance économique à la région des Caraïbes, y compris l'Amérique centrale, contient beaucoup d'éléments intéressants. Si on l'associe aux efforts déployés par d'autres grands pays de l'hémisphère, comme le Mexique, le Venezuela et le Canada, ce plan pourrait être développé avec profit en vue de créer une

atmosphère de coopération à laquelle participeraient les grandes puissances économiques de l'hémisphère. J'ajouterais que les chefs d'Etats et de gouvernement des Etats Membres de la Communauté européenne, lors de leur réunion en Conseil européen à Bruxelles, ont décidé hier d'intensifier leur propre assistance économique et celle de la Communauté en faveur des pays de la région.

47. De toute évidence, s'il existe une volonté réelle de négocier, il existe déjà de nombreux éléments pour parvenir à un règlement pacifique portant à la fois sur les questions en litige entre le Nicaragua et les Etats-Unis et sur les problèmes plus généraux de la région. Grâce à la modération et à la prudence d'une part de tous les intéressés et grâce à l'assistance de médiateurs de bonne volonté, nous espérons voir entamer un dialogue sérieux qui aura tout notre appui et notre encouragement.

48. Je voudrais terminer en résumant la position de l'Irlande à propos de cette question si difficile. Elle se réduit à quatre points.

49. Premièrement, nous estimons que le conflit actuel en Amérique centrale doit préoccuper sincèrement toute la communauté internationale parce qu'il implique les droits de l'homme élémentaires et des pertes tragiques en vies humaines, parce qu'il pourrait entraîner un conflit régional plus vaste encore et parce qu'il a déjà provoqué l'aggravation de la tension entre les grandes puissances.

50. Deuxièmement, nous aimerions que le Conseil, dans sa façon d'aborder le problème, cherche à aider les deux parties. Comme je l'ai dit, ces deux parties ne doivent pas être des ennemis. Le Conseil doit donc en tout temps s'efforcer de diminuer les tensions actuelles, de réduire le danger de conflit et de rétablir les relations plus constructives et plus amicales qui existaient entre le Nicaragua et les Etats-Unis lorsque le Nicaragua s'est lancé dans la vaste entreprise de reconstruction et de développement de toute sa société après les ravages causés par le régime de Somoza. Cela, bien entendu, suppose, en tant que condition absolue, la volonté de tous les intéressés de respecter pleinement le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

51. Troisièmement, nous estimons que le rétablissement de relations amicales exige un dialogue et une négociation entre les deux pays et que cela, à son tour, demande une certaine modération et de la compréhension de part et d'autre, ici au Conseil et ailleurs. Je tiens à dire que l'Irlande appuie pleinement tous les efforts constructifs et sérieux qui sont déployés pour instaurer un dialogue.

52. Quatrièmement, nous souhaiterions, idéalement — et je ne crois pas qu'il soit utopique ou présomptueux pour un Etat extérieur à la région que de le souhaiter — que s'instaure une détente réelle impli-

quant tous les Etats de la région, y compris ceux qui jusqu'ici étaient exclus de cette discussion. Cela pourrait être réalisé grâce à une majeure négociation couvrant toutes les questions politiques et économiques et qui aboutirait finalement à la réduction des armements, à la modération et à la coopération régionales, au respect des droits de l'homme et au pluralisme et à l'acceptation de ces concepts dans tous les pays intéressés.

53. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, pour la façon dont vous vous acquittez de vos responsabilités de Présidente pour le mois de mars. C'est au vrai une excellente chose que quelqu'un de votre expérience et de votre talent dirige les travaux du Conseil à un moment où il doit s'occuper de questions délicates.

54. Je voudrais également exprimer ma gratitude à sir Anthony Parsons, qui a présidé avec tant de compétence les travaux du Conseil pendant le mois de février.

55. Le Gouvernement japonais a suivi de très près l'évolution récente de la situation en Amérique centrale et ma délégation a écouté attentivement les déclarations prononcées par les orateurs précédents.

56. Mon gouvernement croit que la responsabilité de remédier à l'instabilité qui règne dans les Etats d'Amérique centrale incombe au peuple de chacun de ces Etats. Il faut éviter l'intervention extérieure car elle pourrait aggraver la situation et entraver le processus de développement ordonné de chaque nation.

57. Nous croyons en outre qu'il est essentiel pour remédier véritablement à l'instabilité dans cette région de favoriser le développement économique et d'instaurer la justice sociale. Par conséquent, pour parvenir à une stabilité à long terme dans la région de l'Amérique centrale, il est indispensable de respecter scrupuleusement le principe de la non-intervention et de favoriser le développement économique de façon à instaurer la justice sociale.

58. Mon gouvernement espère donc que les Etats intéressés auront des dialogues patients, fondés sur les principes de la non-intervention et du règlement pacifique des différends, de façon à bâtir à nouveau des relations amicales entre eux. En même temps, nous nous félicitons d'une coopération internationale destinée à venir en aide aux efforts nationaux pour accélérer le développement économique et l'instauration de la justice sociale dans les pays de la région, comme par exemple l'initiative du Bassin des Caraïbes prise conjointement par les Etats-Unis, le Canada, le Mexique, le Venezuela et d'autres pays.

59. En ce qui concerne les relations actuelles entre les Etats-Unis et le Nicaragua, nous croyons compren-

dre que des efforts sont en train pour reprendre le dialogue entre les deux pays, comme le prouve l'annonce faite récemment par le secrétaire d'Etat Haig touchant le fait que le Gouvernement des Etats-Unis avait précédemment communiqué au Nicaragua ses propositions destinées à améliorer les relations bilatérales. Nous notons en outre avec plaisir les initiatives du Mexique et les offres de pays tiers d'user de leurs bons offices. Mon gouvernement demande instamment, pour que le dialogue ait vraiment un sens et soit fructueux, que les Etats-Unis et le Nicaragua engagent des entretiens francs et exhaustifs sur toutes les questions d'intérêt mutuel.

60. Nous croyons souhaitable que les efforts destinés à régler les problèmes à l'étude passent d'abord par des entretiens bilatéraux entre les deux Etats intéressés ou, si besoin est, par des entretiens entre les pays de la région ou au sein de l'Organisation des Etats américains (OEA).

61. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, j'éprouve un vif plaisir à vous présenter, au nom de la délégation de l'Ouganda, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mars. A un moment où le Conseil doit faire face à de nombreux problèmes, nous sommes heureux de voir à la barre une personne de votre talent et de votre distinction. Je salue également en vous la représentante d'un pays avec lequel l'Ouganda a des relations très cordiales et fructueuses.

62. Qu'il me soit permis aussi de saisir cette occasion pour dire notre gratitude très sincère au représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février avec la sagesse politique et l'habileté diplomatique que nous lui connaissons et pour lesquelles nous les respectons et l'admirons tant.

63. Ma délégation a écouté attentivement et avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite le 25 mars au Conseil par M. Daniel Ortega Saavedra, Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua [2335^e séance].

64. En Ouganda, nous pouvons comprendre la détresse du Nicaragua. En 1979, l'Ouganda, comme le Nicaragua, s'est arraché aux serres d'une dictature fasciste particulièrement brutale et traumatisante. Nous savons combien écrasant peut être l'héritage d'une telle expérience et combien redoutable la tâche de la reconstruction et de la réhabilitation nationales. Nous comprenons donc le désir du peuple du Nicaragua de jouir d'une période de paix et de stabilité, d'un temps de répit qui puisse lui permettre de consacrer son attention et toute son énergie à la reconstruction d'une société bouleversée. Rien ne doit être fait qui risque de rendre encore plus difficile cette tâche colossale.

65. La délégation ougandaise est très préoccupée par la détérioration de la situation en Amérique centrale et dans les Caraïbes, situation qui constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit jouer un rôle positif et préventif en l'occurrence : il doit apaiser les tensions et prévenir les conflits.

66. Premièrement, le Conseil doit souligner l'obligation qui est celle de tous les Etats de respecter les principes de la Charte des Nations Unies, et en particulier le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le principe de l'autodétermination de tous les peuples et le principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats.

67. Deuxièmement, le Conseil doit réaffirmer le droit des peuples de l'Amérique centrale et des Caraïbes de déterminer leur propre destinée sans intervention extérieure. On ne doit procéder à aucune tentative destinée à imposer un régime social particulier ou une préférence politique aux peuples de l'Amérique centrale. Ils sont capables de faire leurs propres choix et prêts à le faire.

68. Troisièmement, le Conseil doit saisir cette occasion pour encourager toutes les parties intéressées à s'engager sur la voie des négociations et de la paix. A cet égard, ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt, au cours des dernières semaines, certaines initiatives visant à réduire la tension dans la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

69. Nous sommes particulièrement impressionnés par l'initiative du Mexique, dont les grandes lignes ont été annoncées officiellement au Conseil le 26 mars [2337^e séance]. Nous estimons que les propositions mexicaines constituent un cadre très utile de paix négociée pour la région. Nous invitons donc toutes les parties intéressées à appuyer ces initiatives en vue d'offrir une chance à la paix.

70. Je saisis cette occasion pour exprimer à tous nos frères et sœurs de l'Amérique centrale et des Caraïbes la solidarité du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda dans leur lutte pour la justice sociale et la dignité. Nous partageons leurs espoirs et leurs aspirations.

71. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. MASHAIRE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, avant d'aller plus avant, permettez-moi de vous féliciter très sincèrement, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. A notre avis, vous ne pouviez accéder à ces fonctions à un meilleur moment. En tant que représentante de l'une des superpuissances dont le rôle principal dans cette

instance est le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au respect, par la communauté internationale, de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, la façon judicieuse dont vous traitez la grave question dont le Conseil est saisi contribuera largement à renforcer l'engagement du monde envers les dispositions de la Charte qui ont précisément trait aux devoirs incombant au Conseil de sécurité.

73. La tension existant dans certaines parties de l'Amérique centrale et dans les Caraïbes est un problème au sujet duquel différents gouvernements et le mouvement des non alignés ont exprimé leur profonde inquiétude, c'est pourquoi la nécessité de respecter le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de la région et le droit de tous les Etats de la région d'être à l'abri de l'ingérence ou de pressions extérieures quelles qu'elles soient ont été réitérés à plusieurs reprises et dans de nombreuses instances.

74. Le respect des principes que je viens de citer implique qu'il soit dûment tenu compte de plusieurs autres éléments. Cela suppose premièrement le droit des nations d'exister conformément à leurs croyances, à leurs aspirations et à leur propre forme de gouvernement. Ce qui, en fait, veut dire le droit d'exister conformément aux voies et à l'organisation sociales, économiques et politiques qu'ils auront librement choisies. Ceci, à son tour, exige des autres nations que, dans leur politique étrangère, elles respectent ce choix et qu'elles conduisent cette politique en conséquence.

75. Le peuple du Nicaragua, inspiré par l'esprit de l'héroïque Augusto Sandino, est parvenu, après une longue lutte et aux prix d'incalculables sacrifices, à rompre les chaînes du système brutal et inhumain de la dictature en juillet 1979. Le peuple du Nicaragua avait espéré que sa victoire contre l'oppression et l'exploitation ouvrirait la voie au progrès et à la paix. Mais au lieu de cela, sa lutte et sa victoire se sont presque transformées en un cauchemar pire encore du fait d'un certain nombre de facteurs extérieurs. Un mois avant la victoire finale en juillet 1979, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Cyrus Vance, avait proposé qu'une "force de maintien de la paix" de l'OEA intervienne au Nicaragua pour faire obstacle à la victoire sandiniste imminente contre Somoza. Cela prouvait clairement que le mouvement sandiniste, représentant les aspirations du peuple de ce pays déchiré par la lutte, avait déjà été catalogué comme ennemi avant même la prise de pouvoir. Qu'il suffise de dire que, si cette mesure avait été exécutée, le peuple du Nicaragua, fier mais las de la guerre, n'aurait eu d'autre choix que de mourir pour défendre sa patrie car l'esprit indomptable qui l'a soutenu et qui lui a valu de conquérir sa dignité et sa qualité d'homme ne pourra jamais être étouffé.

C'est devant l'évidence de ce fait qu'un dialogue significatif et efficace entre le gouvernement sandiniste et le gouvernement Carter visant à réajuster et à améliorer les relations entre les deux pays, est devenu possible.

76. Il est vraiment regrettable que le nouveau gouvernement de Washington n'ait pas donné suite à ce dialogue et à cette manifestation de tolérance de la part du gouvernement sandiniste. Outre les preuves fournies par le commandant Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua lors de la déclaration qu'il a faite au Conseil le 25 mars dernier [2335^e séance], d'autres informations concernant l'étude de différentes options pouvant servir dans le cas du Nicaragua, dont l'une prévoyait un blocus ou une invasion pour lesquelles un crédit de plusieurs millions de dollars était prévu, nous sont parvenues. Ces informations n'ont pas été démenties par des hautes personnalités officielles de Washington, non plus que le but poursuivi, à savoir la déstabilisation ou la destruction du Gouvernement nicaraguayen. Des documents qui étaient censés montrer l'étendue de la menace nicaraguayenne ont également été présentés notamment des photos de reconnaissance aérienne par lesquelles on essayait de prouver que les forces militaires nicaraguayennes s'étaient renforcées. Il va sans dire que la prise de ces photos constitue déjà en soi un acte flagrant d'agression, étant donné que ces missions de reconnaissance ont sciemment violé l'espace aérien d'un Etat souverain. Il convient également de noter que rien n'est venu étayer les preuves avancées au sujet de la participation du Nicaragua à la guerre civile qui se déroule en El Salvador et de son ingérence dans les affaires intérieures de ses voisins. En outre, ces preuves ne sont pas convaincantes et leur objectivité de même que leur validité ont été mises en cause par la presse et par de nombreux gouvernements et de nombreuses instances.

77. Des preuves ont été fournies qui montraient que des contre-révolutionnaires somozistes étaient entraînés dans divers lieux de la région et ailleurs en vue de se livrer à des activités subversives d'incitation à l'émeute dans le pays et de sape de la crédibilité et du contrôle du gouvernement sandiniste. Récemment, des actes de sabotage graves ont été exécutés au Nicaragua. Par ailleurs, le Gouvernement nicaraguayen a prouvé qu'il était décidé à poursuivre une politique consciente de non-alignement et a réaffirmé à de nombreuses reprises qu'il était disposé à conclure des pactes de sécurité et de non-agression mutuelle avec ses voisins sur la base de la politique de non-intervention et de respect mutuel. A cette fin, le Nicaragua a suggéré de constituer des patrouilles communes sur les frontières communes avec le Honduras et le Costa Rica pour empêcher les activités irrégulières d'éléments qui pourraient être hostiles à ces trois gouvernements. Il ne s'agit pas là de gestes typiques d'un gouvernement qui cherche à déstabiliser ses voisins à tout prix.

78. Le Nicaragua a réaffirmé sa bonne volonté, même au cours des présentes réunions du Conseil, concernant la maintien de relations amicales avec les Etats-Unis. Par exemple il a proposé d'entamer des entretiens sur toute question présentant de l'importance et faisant l'objet de préoccupations mutuelles, en particulier en vue d'obtenir une solution négociée des différends et de mettre en place une coopération économique régionale.

79. Le chaudron que représentent l'Amérique centrale et les Caraïbes doit être manié avec beaucoup de délicatesse et il ne faut pas que par erreur ou par des actes ou des omissions regrettables on le renverse. Pour éteindre le feu, il faut respecter la Charte, prendre des mesures économiques appropriées pour corriger les déséquilibres socio-économiques et établir un dialogue plus constructif et plus significatif. Il faut surtout que la volonté politique triomphe. A cette fin, nous prions instamment les pays de la région d'accorder le maximum d'attention aux propositions faites par le président López Portillo pour régler la situation agitée qui règne en Amérique centrale.

80. Ma délégation a demandé à participer à la discussion sur ce point parce qu'elle voulait exprimer sa préoccupation à l'égard de la situation qui va se détériorant en Amérique centrale. Après avoir entendu la déclaration prononcée plus tôt ce mois-ci par le commandant Daniel Ortega, nous tenions également à manifester la solidarité du Zimbabwe avec le Gouvernement et le peuple du Nicaragua.

81. Le peuple du Nicaragua s'est acquis beaucoup de sympathie dans de nombreux pays, dont le mien, par sa lutte courageuse pour renverser la dictature de Somoza. Il a consenti d'énormes sacrifices pour obtenir cette victoire. Les circonstances qui ont poussé le peuple du Nicaragua à faire ces énormes sacrifices ressemblaient aux nôtres. Sa lutte actuelle pour la reconstruction économique dans une optique socialiste ressemble aussi à la nôtre. Mais, contrairement au peuple du Nicaragua, le peuple du Zimbabwe entretient d'excellentes relations avec les Etats-Unis dont l'aide à notre relèvement économique est beaucoup appréciée par tous les Zimbabwéens. Nous aimerions que les Etats-Unis traitent le peuple du Nicaragua dans le même esprit généreux.

82. La PRÉSIDENTE (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. BURWIN (*Jamahiriya arabe libyenne*) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, conformément à la pratique établie dans cet organe, je vous félicite à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois.

84. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, pour les efforts

qu'il a déployés lorsqu'il exerçait la présidence du Conseil le mois dernier.

85. Je voudrais en outre remercier le Conseil de m'avoir offert cette occasion de prendre la parole au sujet de cette importante question.

86. Le Conseil se réunit en vue de discuter d'une question extrêmement grave, à savoir des menaces et des dangers qui pèsent actuellement sur une certaine région du monde. Ces menaces visent en particulier un petit pays non aligné dont le peuple pacifique a lutté pendant de nombreuses années et a consenti de très grands sacrifices avant de pouvoir enfin se débarrasser d'un régime dictatorial de répression et de mettre en place le régime politique et économique de son choix.

87. Le Nicaragua était certainement fondé à demander au Conseil de se réunir en vue d'examiner ces menaces dirigées contre sa sécurité et sa stabilité. Tous les représentants ici présents ont eu connaissance, grâce aux médias, des diverses déclarations prononcées par des membres du Gouvernement américain exprimant leur hostilité à l'égard du Nicaragua. Je pense que personne ne niera que le Gouvernement américain utilise tous les moyens dont il dispose pour déstabiliser le Nicaragua en vue de renverser son gouvernement.

88. Nous avons vu des photographies montrant certains agents de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, partisans de Somoza, recevant une formation dans un camp aux Etats-Unis. Cette formation viole de toute évidence la Charte des Nations Unies et les lois des Etats-Unis, particulièrement la loi sur la neutralité qui interdit de lancer des actes d'agression contre d'autres pays à partir de territoires des Etats-Unis.

89. Le Gouvernement américain a également publié certaines photographies qui, disait-il, représentaient des installations militaires au Nicaragua. Ces photographies prouvent clairement à l'opinion mondiale que le Gouvernement des Etats-Unis a violé l'espace aérien du Nicaragua à des fins d'espionnage. La presse américaine nous a appris également que le Conseil national de sécurité des Etats-Unis a approuvé un crédit de 19 millions de dollars destiné à promouvoir des actes clandestins tendant à déstabiliser le Nicaragua.

90. Ce sont là des preuves irréfutables des intentions agressives nourries par le Gouvernement des Etats-Unis contre le Nicaragua et c'est la preuve que l'intervention américaine en Amérique centrale est imminente.

91. La politique menée par le gouvernement Reagan en Amérique centrale, comme dans la plupart des régions du monde, est motivée par l'arrogance et l'obsession de la puissance. Le Gouvernement des Etats-Unis ne croit pas qu'il existe des pays non

alignés et il voit le monde comme divisé en deux catégories : les pays sont ou des marionnettes des Etats-Unis ou leurs ennemis. Les petits pays qui désirent vivre en paix n'ont pas d'autre choix que de se soumettre à la volonté du Gouvernement américain, qui s'est arrogé le droit de jouer le rôle de policier du monde entier, et d'exécuter ses ordres.

92. Le Gouvernement américain n'a pas appris les leçons de l'histoire. En dépit de la défaite qu'il a subie au Viet Nam, il envisage encore la possibilité d'une intervention militaire directe en El Salvador. En dépit de la futilité de l'appui militaire et politique qu'il apporte aux régimes fascistes pour leur permettre de continuer à opprimer et à intimider leurs peuples et à servir les intérêts des Etats-Unis — comme cela a été le cas pour le régime de Somoza qui s'est totalement effondré —, le Gouvernement américain continue d'appuyer le régime actuel en El Salvador bien que ce régime soit en train de faire face à une révolution populaire. Ainsi, le Gouvernement américain s'élève contre la volonté des peuples et contre leur droit d'adopter le régime politique, économique et social de leur choix.

93. La politique du Gouvernement des Etats-Unis en Amérique centrale ne diffère pas de la politique qu'il mène dans la région arabe et en Afrique australe. Dans chacune de ces régions, le Gouvernement américain fournit aux régimes fascistes et racistes toute l'assistance militaire et matérielle dont ils ont besoin pour réprimer les citoyens innocents et les empêcher d'exprimer leurs opinions ou d'exercer leurs droits.

94. Le Gouvernement américain adopte également une attitude hostile à l'égard de tout pays qui s'oppose à sa politique. Les manifestations de cette hostilité, cependant, traversent plusieurs étapes. Au début, elles prennent la forme de menaces verbales, de campagnes dans les médias et d'intervention politique; puis elles acquièrent plus d'intensité et prennent la forme de sanctions économiques pour aboutir finalement à des provocations militaires, des complots visant à déstabiliser et renverser les gouvernements nationalistes.

95. Les problèmes pour le gouvernement Reagan en Amérique centrale viennent du fait que jusqu'ici il n'a pas compris la nécessité d'un changement dans certains des pays de la région pour répondre aux ambitions et aspirations de leurs peuples. Le Gouvernement des Etats-Unis souhaite perpétuer son hégémonie dans ces pays et la domination qu'il exerce sur les populations de ces pays. Par conséquent, le Gouvernement des Etats-Unis est l'un des obstacles majeurs à la stabilité dans la région, surtout si l'on tient compte du fait que jusqu'ici il n'a pas réagi de façon encourageante aux efforts déployés par certains pays, tout particulièrement par le Mexique, pour trouver une solution politique au problème d'El

Salvador et à celui des relations entre les pays de la région.

96. Le président Reagan, dans sa déclaration sur l'état de l'union, le 26 janvier 1982, a suggéré de résoudre les problèmes "en recherchant la paix à la table des négociations". Mais dans ce cas précis, le Gouvernement des Etats-Unis a rejeté l'idée des négociations.

97. Le Gouvernement américain parle des droits de l'homme, mais à quelles conditions ? La réponse est la suivante : pour le gouvernement Reagan, tant que les régimes et les dirigeants servent les intérêts des Etats-Unis, ils sont à l'abri des critiques et des repréailles du Gouvernement américain même s'ils ne sont pas élus et s'ils exercent des actes de répression, de brutalité, des atrocités et se livrent au terrorisme. Mais s'ils veulent être indépendants et non alignés et s'ils refusent d'être des instruments aux mains des Etats-Unis ils sont considérés comme violant les droits de l'homme, comme des terroristes et des tyrans, d'après la description des Américains.

98. La Jamahiriya arabe libyenne, en tant que pays non aligné, se déclare solidaire du peuple du Nicaragua et de tous les peuples d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils déploient pour s'assurer un avenir meilleur. Nous sommes aux côtés de ces peuples dans la lutte qu'ils mènent pour préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale face aux menaces dont ils font l'objet.

99. La Jamahiriya arabe libyenne, tout en encourageant toute initiative visant à trouver une solution pacifique aux problèmes de l'Amérique centrale grâce au dialogue et à la coopération entre les Etats concernés et sans aucune pression extérieure, invite le Conseil à assumer pleinement ses responsabilités pour faire régner la paix et la sécurité internationales et à adopter toutes les mesures nécessaires propres à aider le Nicaragua à maintenir son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, et, comme l'a demandé M. Daniel Ortega, le dirigeant sandiniste, pour mettre un terme "à la politique d'agression, de menace, d'intervention, d'opérations clandestines, d'invasion contre [le Nicaragua] et contre la région" [*ibid.*, par. 74].

La séance est levée à 12 h 55.

NOTES

¹ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 36/101 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 36/103 de l'Assemblée générale, annexe.